



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC  
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population  
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30  
[www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe)

Plan d'engagement cantonal

---

## Vagues de chaleur





*Fribourg, le 25 janvier 2019*

Vagues de chaleur

---

## Plan d'engagement

### Table des matières

1. Introduction .....	4
1.1. Bases .....	4
1.2. Objectifs .....	4
1.3. Délimitations .....	5
1.4. Acteurs .....	5
1.5. Définitions .....	6
1.5.1. Indice de chaleur .....	6
1.5.2. Canicule .....	6
1.5.3. Smog estival .....	6
1.5.4. Sécheresse .....	6
1.6. Structure du plan d'engagement .....	7
2. Gestion de l'événement - Principes .....	7
2.1. Surveillance et alerte .....	7
2.1.1. Canicule .....	7
2.1.2. Sécheresse .....	7
2.2. Alarme et mise sur pied .....	8
2.3. Procédure générale .....	9
3. Missions générales .....	10
3.1. Conseil d'Etat .....	10
3.2. OCC .....	10
3.3. ORCOC .....	11
3.4. Police .....	11
3.5. Sapeurs-pompiers .....	11
3.6. OCS .....	11
3.7. Protection civile .....	11
3.8. CInfo .....	12
3.9. IAG .....	12
3.10. SAAV .....	12
3.11. SEn .....	12
3.12. SFF .....	12
3.13. Groupe E .....	13
3.14. Distributeurs d'eau potable .....	13
4. Dispositions particulières .....	13
4.1. Prévention .....	13
4.1.1. Mesures préventives .....	13
4.1.2. Coordinateur "canicule" .....	14
4.2. Mesures de contrainte .....	14
4.2.1. Canicule .....	14
4.2.2. Sécheresse .....	14

4.3.	Renseignement .....	14
4.4.	Sapeurs-pompiers .....	14
4.4.1.	Engagement des formations .....	14
4.4.2.	Réserve incendie .....	15
4.5.	Conseillers en dangers naturels.....	15
4.6.	Entreprises .....	15
4.6.1.	Canicule .....	15
4.6.2.	Sécheresse.....	15
4.7.	Infrastructures critiques.....	15
4.8.	Seuils.....	16
4.9.	Information et communication.....	16
4.10.	Financement.....	16
5.	Dispositions finales .....	16

### Table des illustrations

Figure 1: Composition du groupe sécheresse .....	7
Figure 2: Déclenchement du plan d'engagement vagues de chaleur (procédure générale).....	9

### Tables des abréviations

BCM/BCP	Business continuity management / Business continuity plan <sup>1</sup>
CE	Conseil d'Etat
CEA	Centrale d'engagement et d'alarme (112-117-118)
CInfo	Cellule information
CMAP	Centres médicaux d'appui pandémie
CRens	Cellule de renseignement
HI	Heat Index (index de chaleur <u>ou</u> index canicule)
IAG	Institut agricole de Grangeneuve
OCC	Organe cantonal de conduite
OCS	Organe de conduite sanitaire
ORCOC	Organe communal de conduite
PCi	Protection civile
PIC	Protection des infrastructures critiques
PIEP	Plan d'infrastructures d'eau potable
PSIEau	Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable
SAAV	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
SEn	Service de l'environnement
SFF	Service des forêts et de la faune
SEn-LCE	Section Lacs et cours d'eau (du Service de l'environnement)
SMC	Service du médecin cantonal
SP	Sapeurs-pompiers
SPC	Service des ponts et chaussées

<sup>1</sup> Management / Plan de continuité

## Historique des révisions

Version	Date	Document(s)	Auteur(s)	Description, commentaires	Distribution
V1.5	25.01.19	> Document principal et annexe 1	Chef OCC	> Remplacement de la procédure canicule par la check-list canicule du SMC	Internet, iExtranet
V1.4	14.12.18	> Document principal	Chef OCC	> Ajout de la coordination des pompages entre SEn-LCE et SP	Internet, iExtranet
V1.3	10.10.17	> Document principal > Annexe 3	Chef OCC	> Ajout de l'alerte danger de feux de forêts > Ajout de l'annexe 3	Internet, PES-FR
V1.2	26.04.17	> Document principal  > Annexe 2	Chef OCC	> Ajout du SAgri (groupe sécheresse) > Procédure générale > Intégration de la SLCE au SEn > Corrections des seuils de sécheresse pédologique en forêt	Selon dest.
V.1.1	19.12.16	> Document principal > Annexe 2	Chef OCC	> Mise à jour de la figure 1 > Suppression du seuil de sécheresse hydrologique	Internet, PES-FR
V1.0	16.03.15		OCC	Entrée en vigueur	Selon dest.

## 1. Introduction

Parmi les dangers naturels, les vagues de chaleur sont les événements ayant connu ces dernières années une augmentation notable de la fréquence de survenance. On se souvient particulièrement de la canicule de 2003 qui a touché une grande partie de l'Europe et qui a causé de nombreux morts (surtout des personnes âgées).

Comme pour tous les dangers naturels, il est quasiment impossible d'empêcher la survenance d'une vague de chaleur. On peut certes en réduire les conséquences par des mesures de prévention et d'intervention, mais on ne peut influencer la probabilité d'occurrence.

Beaucoup de phénomènes météorologiques sont soudains et éphémères, tandis que la vague de chaleur est plus insidieuse, car elle frappe progressivement une région et maintient son emprise au fil du temps.

On entend par "vagues de chaleur" une canicule ou une période de sécheresse. Ces deux événements peuvent survenir indépendamment l'un de l'autre, mais également de manière combinée.

Lors d'un tel événement, il est nécessaire de prendre des mesures afin de protéger la population et ses bases d'existence. Ainsi, en période de sécheresse, l'absence de précipitations ne permet plus de satisfaire les besoins en eau des végétaux, des animaux et des êtres humains. Il faut donc restreindre la consommation d'eau, à des fins domestiques, municipales, agricoles et industrielles, des réserves de surface et ensuite de la nappe phréatique, notamment parce que des impacts sont possibles sur la flore naturelle ou cultivée, la faune sauvage ou les animaux d'élevage.

Il appartient donc dans le présent plan d'engagement de définir les mesures nécessaires à appliquer durant un tel événement (engagement) et de faire le lien entre les mesures de prévention et celles d'intervention.

### 1.1. Bases

- > Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)
- > Ordonnance du 20 novembre 1991 sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC, RS 531.32)
- > Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1)
- > Loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop, RSF 52.2)
- > Loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (RSF 731.0.1)
- > Loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1)
- > Loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1)
- > Directives pour la gestion des prélèvements agricoles d'eau en cas de sécheresse du 9 juin 2006
- > Convention entre l'Etat de Fribourg et Groupe E du 11 février 2004 (convention de concession)
- > Convention intercantonale 1985 sur la 2<sup>ème</sup> correction des eaux du Jura (28 octobre 1993)
- > Plan ROUGE.

### 1.2. Objectifs

Le présent plan d'engagement poursuit les buts suivants:

- > Donner au Conseil d'Etat et aux organes de conduite les éléments nécessaires à la conduite de l'événement.

- > Définir les missions des partenaires.
- > Limiter les effets.
- > Définir les actions et les moyens nécessaires à la gestion d'une vague de chaleur.
- > Identifier des mesures préventives possibles.

### 1.3. Délimitations

- > Ce plan ne traite que la partie cantonale de la gestion de l'événement, tout en assurant le lien avec la Confédération.
- > Une canicule entraîne souvent des problèmes liés à l'ozone et autre poussières fines (smog estival). Celui-ci est traité dans le présent plan d'engagement en tant que conséquence d'une canicule et non pas comme événement propre nécessitant la mise sur pied de l'OCC.
- > Les mesures constructives préventives pour assurer l'approvisionnement en eau potable sont assurées par le SAAV dans le cadre du PIEP et du PSIEau.
- > Une sécheresse pouvant entraîner une diminution de la production électrique (due au manque d'eau), ces problèmes de pénurie sont réglés selon le plan d'engagement "Rupture d'approvisionnement électrique".
- > Les modalités d'indemnisation des mesures imposées à Groupe E (voir aux chap. 0 et 4.2.2) ne sont pas réglées dans le présent plan d'engagement. (voir également au chap. 4.10)
- > Tant que l'OCC n'est pas mis sur pied, la promulgation des interdictions de faire du feu suit les procédures ordinaires.

### 1.4. Acteurs<sup>2</sup>

Pour faire face à une vague de chaleur, différents domaines ont été identifiés comme acteurs, à savoir:

- > **Conseil d'Etat:** il assure la direction politique de l'événement en prenant des décisions de nature politique et en donnant des directions à prendre par l'OCC.<sup>3</sup>
- > **OCC:** il assure la conduite opérationnelle au niveau cantonal, en coordonnant les opérations à l'échelon cantonal. A cet effet, il est renforcé par des spécialistes nécessaires.
- > **ORCOC:** ils assurent la conduite opérationnelle au niveau local, en coordonnant les opérations à l'échelon communal. Ils reçoivent les directives nécessaires de l'OCC.
- > **Feux bleus:** font partie des feux bleus la police cantonale, les corps de sapeurs-pompiers et les éléments du domaine sanitaire<sup>4</sup>. Ils exécutent dans le terrain les mesures décidées par l'OCC.
- > **PCi:** elle est d'une part un élément d'appui aux feux bleus pour assurer la durabilité d'un engagement, d'autre part un élément principal de la remise en état.

---

<sup>2</sup> Ne sont relatés que les acteurs principaux; tous les acteurs, à qui une mission est attribuée dans le présent plan d'engagement, sont énumérés au chap. 3

<sup>3</sup> Malgré son rôle de direction de la gestion de l'événement, il a été renoncé de lui attribuer des tâches

<sup>4</sup> Conduits par l'OCS

- > **CInfo:** elle assure la gestion de l'information au profit de l'OCC.
- > **IAG:** il assure la surveillance des cultures et des alpages.
- > **SAAV:** par le biais de son laboratoire cantonal, il garantit le contrôle de la qualité de l'eau potable et des denrées alimentaires.
- > **SEn:** il assure le recensement et la surveillance des ressources en eau. Il assure la surveillance de la qualité de l'air et des eaux de surface. Par le biais de sa section lacs et cours d'eau, il assure la surveillance de l'état (quantitatif) des eaux de surface et en gère l'usage.
- > **SFF:** il assure la gestion et la surveillance de la faune aquatique et terrestre ainsi que des forêts. Par ailleurs il assure la surveillance de la nature et de la flore, ainsi que l'évaluation du degré de danger d'incendie de forêts.
- > **Groupe E:** grâce à ses barrages, elle peut créer des réserves d'eau, notamment à des fins d'irrigation et d'abreuvement, ou d'eau potable.
- > **Distributeurs d'eau potable:** ils assurent la responsabilité de la distribution d'eau potable à leurs clients.

## 1.5. Définitions

### 1.5.1. Indice de chaleur<sup>6</sup>

L'indice de chaleur est le résultat d'une formule<sup>5</sup> tenant compte de l'humidité et de la chaleur maximales durant la journée. Elle correspond à peu près à une température maximale d'environ 34°C dans nos régions, respectivement une température qui atteint au moins 30°C durant la journée et qui ne descend pas en-dessous de 20°C durant la nuit.

### 1.5.2. Canicule

On considère qu'il y a une situation de canicule lorsque l'indice de chaleur<sup>6</sup> dépasse la valeur de 90 durant trois jours consécutifs.<sup>7</sup>

### 1.5.3. Smog estival

Le smog est une "brume de pollution" formée lors de conditions météorologiques très stables.

Le smog estival est surtout composé d'ozone troposphérique et de particules fines. L'ozone est formé essentiellement par la présence de rayons du soleil et de températures élevées, tandis que les particules fines proviennent en majeure partie des émissions industrielles (agriculture, construction) et des émissions de véhicules.

### 1.5.4. Sécheresse<sup>8</sup>

La sécheresse est un état d'aridité provoqué par des précipitations considérablement en dessous des niveaux normaux enregistrés pendant une période prolongée. Elle commence par une diminution du taux d'humidité du sol, puis des réserves d'eau de surface et ensuite de la nappe phréatique.

---

<sup>5</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Indice\\_de\\_chaleur](http://fr.wikipedia.org/wiki/Indice_de_chaleur)

<sup>6</sup> Indice de canicule ou heat index (HI)

<sup>7</sup> Selon MétéoSuisse

<sup>8</sup> D'après Historica Canada

## 1.6. Structure du plan d'engagement

Comme mentionné à l'introduction (voir chap. 1), ce plan d'engagement couvre la canicule et la sécheresse, même si ces deux événements peuvent avoir lieu indépendamment l'un de l'autre.

Pour autant que cela ne soit pas mentionné autrement, toutes les mesures, informations et missions figurant dans ce plan s'appliquent aux deux événements.

## 2. Gestion de l'événement - Principes

### 2.1. Surveillance et alerte

#### 2.1.1. Canicule

La surveillance hors événement de la canicule incombe au SMC et à la protection de la population, selon la check-list figurant à l'annexe 1. Dès que les seuils sont dépassés, ils en informent le chef OCC et le chef de l'OCS, qui apprécie la nécessité de mettre sur pied l'OCC et de déclencher le présent plan "Vagues de chaleur".

#### 2.1.2. Sécheresse

La surveillance hors événement de la situation de sécheresse incombe au groupe "Sécheresse", sous la conduite du SEN-LCE, composé des entités suivantes:

- > IAG
- > Protection de la population (selon les besoins)
- > SAAV – Laboratoire cantonal
- > SEN:
  - > SLCE
  - > Eaux souterraines
- > SFF
- > SAgri

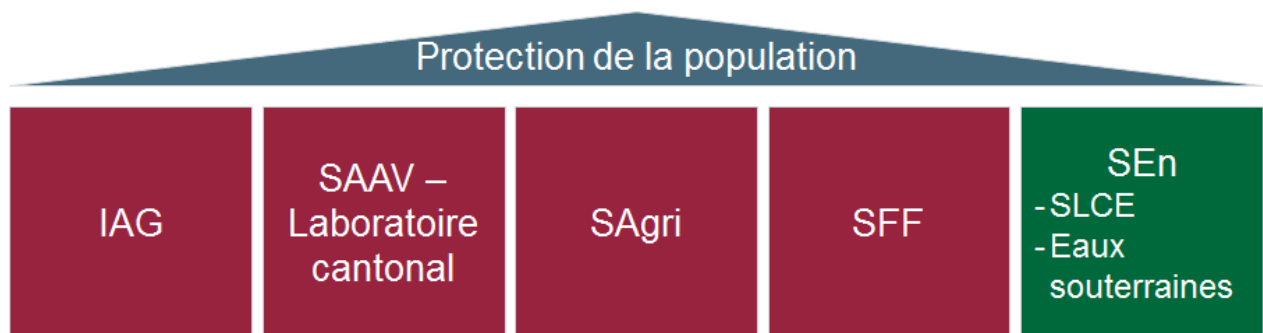


Figure 1: Composition du groupe sécheresse

Ce groupe a pour tâches de surveiller les cours d'eau et d'édicter des restrictions et interdictions de pompage<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> La procédure exacte est décrite dans les Directives pour la gestion des prélèvements agricoles d'eau en cas de sécheresse



Dès qu'une des entités ci-dessus estime sa situation comme critique, elle peut mettre sur pied le groupe. Il apprécie la situation combinée de chacun des acteurs, le besoin de prendre des mesures ainsi que de mettre sur pied l'OCC.

Dès la mise sur pied de ce groupe, il tient au courant le chef de la protection de la population sur la situation et les mesures prises.

Les ORCOC peuvent également informer le chef OCC (ou son adjoint) de la situation sur leur territoire.

### **Cas particulier du danger de feux de forêts**

Indépendamment de la procédure ci-dessus, le SFF analyse en permanence le danger de feux de forêts et émet des alertes. Celles-ci sont redistribuées selon la procédure figurant à l'annexe 3.

#### **2.2. Alarme et mise sur pied**

La mise sur pied de l'OCC et des formations d'intervention se fait selon les procédures ad hoc (GAFRI, e-alarm...).

### 2.3. Procédure générale

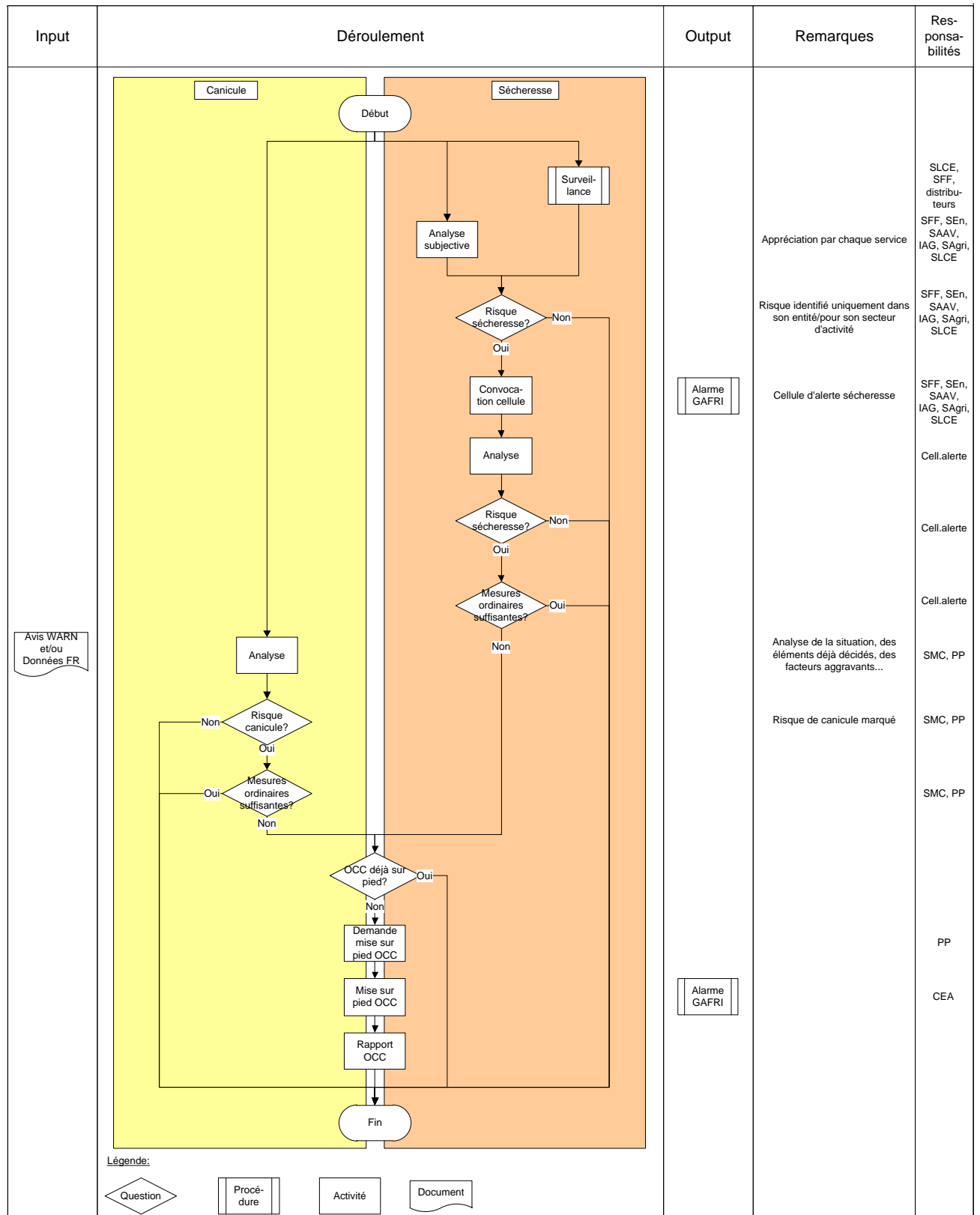


Figure 2: Déclenchement du plan d'engagement vagues de chaleur (procédure générale)

### 3. Missions générales

Les présentes missions générales sont complémentaires aux missions figurant dans le Plan ROUGE et aux missions ordinaires des services d'intervention. Elles sont précisées quant au type d'événement qui les concerne (canicule ou sécheresse).

Il appartient à chaque acteur mentionné d'évaluer l'opportunité d'appliquer les missions énumérées.

#### 3.1. Conseil d'Etat

	Canicule	Sécheresse
> Imposer aux ménages des réserves d'eau potable (Notvorrat)	X	X
> Mettre en vigueur les mesures proposées par l'OCC <sup>10</sup>	X	X
> Assouplir les règles fixant les heures de travail	X	
> Favoriser le travail à domicile	X	
> Evaluer l'opportunité de subventionner l'importation de fourrage ou l'abattage de bétail		X

#### 3.2. OCC

	Canicule	Sécheresse
> Activer la hotline	X	X
> Proposer au CE des mesures de contrainte <sup>10</sup>	X	X
> Assurer la gestion des morts <sup>11</sup>	X	
> Evaluer la fermeture des écoles et le report des examens	X	
> Imposer des directives aux manifestations publiques, voire les limiter ou les interdire	X	
> Imposer des restrictions d'émission de gaz (poussières) à l'industrie	X	
> Limiter la circulation routière	X	
> Coordonner la distribution d'eau potable (population)	X <sup>12</sup>	X
> Coordonner l'apport d'eau (bétail et irrigation)		X
> Coordonner l'utilisation d'eau par l'industrie		X
> Evaluer l'interdiction des baignades		X
> Imposer aux exploitants des ouvrages d'accumulation l'augmentation du niveau des lacs et des débits minimaux		X
> Interdire la pêche		X
> Interdire les pompages et/ou l'arrosage avec de l'eau des ruisseaux (en collaboration avec le SEn-LCE)		X
> Soumettre à l'autorité politique les décrets d'interdiction ou de limitation de la navigation		X

<sup>10</sup> Notamment les mesures de contrainte (voir au chap. 4.2)

<sup>11</sup> Selon les mesures ad hoc prévues dans le plan d'engagement pandémie

<sup>12</sup> A des fins de rafraîchissement (fontaine, brumisation...)

### 3.3. ORCOC

	Canicule	Sécheresse
> Appliquer les directives de l'OCC	X	X
> Assurer le traitement supplémentaire de l'eau potable	X	X
> Organiser la distribution d'eau potable	X	X
> Garantir le renouvellement de l'eau des réseaux d'eau potable <sup>13</sup>	X	
> Recenser les personnes à risques et, le cas échéant, les prendre en charge	X	
> Apprécier le niveau des cours d'eau, sur la base de directives reçues		X
> Garantir le maintien de la réserve incendie		X
> Organiser l'apport d'eau		X

### 3.4. Police

	Canicule	Sécheresse
> Faire appliquer les interdictions de navigation		X

### 3.5. Sapeurs-pompiers

	Canicule	Sécheresse
> Se tenir prêt à intervenir en cas de feux de forêts		X

### 3.6. OCS

	Canicule	Sécheresse
> Assurer la veille sanitaire	X	
> Augmenter le nombre/la fréquence des visites de contrôle auprès des personnes à risque (ou les prioriser)	X	
> Augmenter les capacités sanitaires	X	
> Se tenir prêt à ouvrir et exploiter les CMAP <sup>14</sup>	X	
> Soutenir les ORCOC dans le recensement des personnes à risques et dans leur prise en charge éventuelle	X	

### 3.7. Protection civile

	Canicule	Sécheresse
> Transporter l'eau non potable (pour l'irrigation)		X
> Se tenir prêt à: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Appuyer les ORCOC et les sapeurs-pompiers</li> <li>&gt; Assurer la logistique et le ravitaillement des formations engagées<sup>15</sup></li> <li>&gt; Assurer le transport, l'accueil et l'assistance des évacués (population et animaux)</li> </ul>	X	X

<sup>13</sup> "Rincer"

<sup>14</sup> Selon le plan d'engagement pandémie

<sup>15</sup> Selon les délais fixés dans les Plans ORANGE et ROUGE

### 3.8. CInfo

	Canicule	Sécheresse
> Assurer la diffusion de l'information	X	X
> Proposer à l'OCC les recommandations et consignes de comportement	X	X
> Coordonner la communication avec les cantons voisins	X	X

### 3.9. IAG

	Canicule	Sécheresse
> Surveiller l'état de sécheresse des cultures		X
> Proposer la mise sur pied de l'OCC		X

### 3.10. SAAV

	Canicule	Sécheresse
> Augmenter le nombre de contrôle des denrées alimentaires et de l'eau potable distribuée	X	X
> Augmenter les contrôles dans les piscines et la qualité de l'eau de baignade (eaux de surface)	X	
> Conseiller l'OCC en matière de recommandations de comportement	X	
> Proposer la mise sur pied de l'OCC	X	

### 3.11. SEn

	Canicule	Sécheresse
> Surveiller la qualité de l'air	X	
> Définir les cours d'eau critiques		X
> Fixer les dérogations aux interdictions de pompage		X
> Proposer des interdictions de pompages <sup>16</sup>		X
> Coordonner les besoins en eau d'extinction des sapeurs-pompiers en fonction des interdictions de pompage <sup>17</sup>		X
> Surveiller les niveaux des cours d'eau et des lacs		X
> Proposer la mise sur pied de l'OCC		X

### 3.12. SFF

	Canicule	Sécheresse
> Surveiller l'état de santé de la faune	X	X
> Surveiller l'état de sécheresse des forêts et des cours d'eau		X
> Evaluer le degré de danger d'incendie		X
> Proposer la mise sur pied de l'OCC	X	X

<sup>16</sup> Pour autant qu'elles n'aient pas été édictées avant, dans le cadre du groupe "sécheresse" (voir au chap. 2.1.2)

<sup>17</sup> Voir également sous 4.4.2

### 3.13. Groupe E

	Canicule	Sécheresse
> Dans la mesure où la demande en énergie électrique le permet, maintenir le niveau des lacs des gros ouvrages d'accumulation et des débits minimaux suffisants afin de permettre des pompages		X
> Proposer la mise sur pied de l'OCC		X

### 3.14. Distributeurs d'eau potable

	Canicule	Sécheresse
> En collaboration avec le SAAV, définir les modalités de contrôle de la qualité de l'eau et de remise en service des installations		X
> Informer le SAAV des captages impactés et des mesures déjà prises		X
> Surveiller les seuils des sources et nappes phréatiques <sup>18</sup>		X

## 4. Dispositions particulières

### 4.1. Prévention

#### 4.1.1. Mesures préventives

Bien que cela sorte du cadre de ce plan d'engagement, les mesures préventives ci-dessous sont proposées, notamment au Conseil d'Etat.

##### 4.1.1.1. Canicule

- > Imposer des normes d'isolation et/ou de ventilation aux nouveaux bâtiments<sup>19, 20</sup>

##### 4.1.1.2. Sécheresse

- > Encourager la création des consortiums d'arrosage et favoriser les prélèvements d'eau dans les lacs ou les grands cours d'eau
- > Imposer aux communes des interconnexions des réseaux d'eau potable afin de garantir une redondance des sources
- > Recommander aux ménages des réserves d'eau potable (Notvorrat) et d'économiser de l'eau
- > Encourager les mesures constructives:
  - > Interconnexion des réseaux
  - > Construction de réseaux d'irrigation à partir des grands plans ou cours d'eau
- > Favoriser les techniques d'irrigation économes en eau
- > Favoriser la création de tranchées coupe-feu (Feuerschneisen)

<sup>18</sup> De manière générale, le distributeur d'eau potable doit au minimum surveiller les paramètres suivants:

Source: Débits, Conductivité électrique, Température, Turbidité (une valeur par semaine, mieux en continue)

Puits de pompage: Conductivité électrique et température de l'eau pompé (une valeur par semaine), débits pompé et niveau d'eau (mesures en continue)

Piézomètre de contrôle dans la nappe: niveau d'eau (une valeur par semaine)

<sup>19</sup> Voir lors des rénovations

<sup>20</sup> Evaluer également l'opportunité de mesures d'encouragement

#### 4.1.2. Coordinateur "canicule"

Les cantons romands ont mis en place un coordinateur "canicule" dans chaque canton. Celui-ci a pour tâches de coordonner l'information "sanitaire" à la population, essentiellement préventive. A Fribourg, cette fonction est assurée par le SMC.

Dès que le SMC prend des mesures dans le canton ou qu'il est informé des mesures d'un autre canton, il tient au courant le chef de la protection de la population sur la situation et les mesures prises.

### 4.2. Mesures de contrainte<sup>21</sup>

L'OCC peut décider les mesures de contraintes ci-dessous en fonction du type d'événement.

#### 4.2.1. Canicule

- > Limitation de la circulation (vitesse ou quantité de véhicules)
- > Limitation du travail en extérieur
- > Fermeture des écoles
- > Interdiction de manifestations

#### 4.2.2. Sécheresse

- > Interdiction de faire du feu
- > Restrictions et interdictions d'utiliser de l'eau à certaines fins
- > Imposer un seuil minimal aux lacs de retenue et à la régulation des 3 lacs<sup>22</sup>

Ainsi que, dans l'ordre d'augmentation du degré de contrainte:

1. Appels à économiser (eau et électricité)
2. Restriction d'utilisation (eau et électricité)
3. Contingentement (eau et électricité)
4. Interdiction de consommation (eau et électricité)

### 4.3. Renseignement

Le renseignement est l'affaire de tous. Chaque service organise le service de renseignement dans son service.

Les partenaires de l'OCC transmettent à la CRens de l'OCC, spontanément ou sur demande, tous les renseignements, notamment quant à leur engagement et l'état de la situation sur site.

### 4.4. Sapeurs-pompiers

#### 4.4.1. Engagement des formations

Les moyens non communaux<sup>23</sup> des centres de renfort sapeurs-pompiers restent en mains du canton. Les communes/ORCO ne disposent que leurs moyens propres.

---

<sup>21</sup> Liste non exhaustive

<sup>22</sup> Afin de pouvoir disposer d'un certain volume d'eau pour l'irrigation, l'arrosage et la production d'eau potable

<sup>23</sup> Règlement sur l'organisation sur l'exploitation et le subventionnement des centres de renforts

#### 4.4.2. Réserve incendie

Il est attendu des communes, qui sont responsables de la lutte contre le feu, qu'elles prennent des mesures préventives pour s'assurer que tout bâtiment dispose d'une source en eau d'extinction autre que des petits cours d'eau sujet à interdiction de pompage (bornes hydrantes, réserves incendies, etc.).

Quelle que soit la situation de sécheresse, la réserve incendie des sapeurs-pompiers ne peut être utilisée à d'autres fins que celle prévue par la loi.

En cas d'interdiction de pompage dans les cours d'eau, les sapeurs-pompiers gardent cette possibilité pour s'approvisionner en eau d'extinction, tout en veillant économiser cette ressource et en préconisant d'autres moyens.

#### 4.5. Conseillers en dangers naturels

Les conseillers en dangers naturels, selon leurs missions ordinaires, conseillent les ORCOC, notamment quant au risque d'incendie. Le SFF est en étroite relation avec ces conseillers afin de leur donner des informations complémentaires et, au besoin, des directives.

#### 4.6. Entreprises

##### 4.6.1. Canicule

Il est attendu des entreprises privées<sup>24</sup> qu'elles:

- > Prennent les mesures nécessaires notamment à pouvoir:
  - > Climatiser les salles machine
  - > Brumiser les étables, porcheries...
  - > Arroser les toits
  - > Reporter certaines activités
  - > Favoriser le travail à domicile
  - > Repenser le programme journalier
  - > Climatiser les bureaux
- > Etablissent leur plan de continuité interne (BCM/BCP).

##### 4.6.2. Sécheresse

Il est attendu des entreprises privées<sup>24</sup> qu'elles:

- > Prennent les mesures nécessaires notamment à pouvoir:
  - > Arroser les champs avec de l'eau souterraine ou des grands plans d'eau
  - > Limiter l'irrigation agricole
  - > Choisir des cultures résistantes aux déficits d'eau
- > Etablissent leur plan de continuité interne (BCM/BCP).

#### 4.7. Infrastructures critiques

Les infrastructures critiques seront identifiées dans le cadre du projet "Protection des infrastructures critiques (PIC)".

---

<sup>24</sup> On entend par entreprises privées également les exploitations agricoles



Il appartiendra aux responsables des IC identifiées de prendre les mesures préventives et de préparation nécessaires pour faire face à une vague de chaleur, que ce soit quant à la protection de son personnel qu'au maintien des prestations vitales (voir également au chap. 4.6).

En attendant la réalisation du projet PIC, les "entreprises" suivantes ont été identifiées comme critiques en cas de canicule ou de sécheresse:

- > STEP
- > Hôpitaux et EMS
- > Services de soins à domicile

En cas d'événement, les IC confirment à l'OCC la réalisation des mesures prévues sous 4.6.

#### **4.8. Seuils**

Afin de définir, ou du moins d'identifier la gravité de l'événement, et par conséquent la nécessité de mettre sur pied l'OCC, des seuils ont été définis à l'annexe 2. Ces seuils et indicateurs concernent particulièrement les événements suivants:

- > Canicule
- > Smog
- > Sécheresse
- > Navigation

Dans certains cas, il n'est pas possible de définir des seuils chiffrables, resp. mesurables. Des indicateurs ont alors été définis.

#### **4.9. Information et communication**

La conduite de l'information est assurée par la CInfo, conformément aux directives en vigueur au sein de l'OCC.

Dans la mesure du possible, les mesures de communication sont coordonnées avec les cantons voisins.

L'information et la sensibilisation des entreprises privées, notamment des entreprises critiques, aura lieu dans le cadre du projet PIC.

#### **4.10. Financement**

Le financement des engagements est assuré par l'Etat de Fribourg.

Selon la législation en vigueur, SANIMA ne couvre pas les éventuelles pertes de bétails dues à la chaleur ou à la sécheresse.

L'indemnisation de Groupe E pour les éventuelles pertes financières dues aux mesures imposées sera réglée par le Conseil d'Etat.

### **5. Dispositions finales**

Sur la base de la loi sur la protection de la population du 13 décembre 2007 (LProtPop), le présent plan d'engagement a été approuvé le 16 octobre 2014 en séance ordinaire de l'OCC. Le Conseil d'Etat en a pris acte le 16 mars 2015.

Le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) est chargé d'actualiser ce plan, en principe une fois par période législative pour autant que l'évolution de la situation ne l'ait pas exigé auparavant.

### **Annexes**

—

1. Check-list canicule du SMC
2. Seuils et indicateurs
3. Procédure de distribution des alertes de danger de feux de forêts

### **Distribution**

—

Conseil d'Etat  
Préfets  
OCC  
Spéc OCC dangers "vagues de chaleur"  
OCS  
ORCOG  
CEA  
CASU 144  
IAG  
SAAV  
SAgri  
SANIMA  
SEn  
SFF  
EMF ABCN  
MétéoSuisse, Genève  
OFEV  
Distributeurs d'eau potable (via SAAV – Laboratoire cantonal)  
Cellule de crise Groupe E  
Infrastructures critiques<sup>25</sup>

---

<sup>25</sup> Dans une 1<sup>ère</sup> phase, celles mentionnées sous 4.7, puis toutes celles identifiées dans le cadre du projet "Protection des infrastructures critiques (PIC)"

## **Impressum**

### **Direction du projet**

—

**Organe cantonal de conduite OCC**  
Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 00  
[www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe)

### **Renseignements**

—

**Service de la protection de la population et des affaires militaires SPPAM**  
Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30  
[sppam\\_protpop@fr.ch](mailto:sppam_protpop@fr.ch), [www.fr.ch/sppam](http://www.fr.ch/sppam)

La version électronique du présent plan est téléchargeable sous:  
[www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe)

### **Illustration de la page de titre**

—

Photo: [istockphoto.com](http://istockphoto.com)

**25 janvier 2019**

© Etat de Fribourg